

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire supplémentaire.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
Vu l'arrêté du 27 Aout 1943 pris en application ~~de la Commission des monuments historiques et~~
de la loi du 28 Juillet 1943.

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Les caves de l'immeuble sis, 7, place du Cardinal Touchet, à Orléans (Loiret)

appartenant à *la Ville d'Orléans*

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d'Orléans et au propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 8 MAI 1944.

POUR LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT
À L'ÉDUCATION NATIONALE
ET PAR DÉLÉGATION
LE CONSEILLER D'ÉTAT
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS

Juilian

T. S. V. P.